

Département du développement
territorial
071/75.00.13
urbanisme@jemepe-sur-
sambre.be

M. Jean TYTGAT
Notaire
Place de l'Eglise, 17
5190 SPY

Objet : Informations notariales visées à l'art. D.IV.99 du CoDT

Nos réf. : NB/AG/2024/289bis
Vos réf. : 01-01-3283/002 - JT

Jemepe-sur-Sambre, le 2 août 2024

Maître,

En réponse à votre demande d'informations relative aux biens sis à **5190-Spy, rue de l'Eglise, 14 et 13 cadastrés section C numéros 660M3 et 660N3** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'art. D.IV.99 du CoDT :

Les biens en cause :

1° sont situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

2° sont situés partie en quartier résidentiel et le solde en zone d'équipement communautaire schéma de développement communal adopté par le Conseil Communal du 22/11/2012 ;

3° sont situés partie dans l'aire du bâti en écarts et le solde dans l'aire du bâti en cœur de village dans le périmètre du guide communal d'urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 17 mars 2008 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 1977, au

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation depuis le 1^{er} janvier 1977 ;
A notre connaissance, les biens en cause :

n'ont fait l'objet d'aucun acte de division ;
n'ont pas fait l'objet d'un permis d'environnement ;
n'ont pas fait l'objet d'un permis de location ;
ne font pas l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité ;
ne sont pas situés dans les limites d'un plan d'expropriation ;
ne sont pas situés dans un périmètre d'application du droit de préemption ;
ne sont pas situés dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté ;
ne sont pas situés dans un des périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère ou environnementale , de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux art. D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 ;
ne sont pas inscrits dans la banque de données au sens de l'art. 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;

ne sont pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
ne sont pas soumis à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;
ne sont pas exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeures et ne sont pas situés dans une réserve naturelle domaniale ou agréées ou dans une zone forestière ;
ne comportent pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'art D.IV.57, 2° à 4 ;

Les biens en cause ne sont pas situés dans une zone à risque, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique de la Sambre adoptée par le Gouvernement wallon le 19/12/2013 ;

Les biens en cause ne sont pas :

- inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 15 du CoPat ;
- classés en application des articles 16 à 20 du CoPat ;
- situés dans une zone de protection visée à l'article 21 du CoPat ;

A titre informatif, les biens **sont** repris sur la carte archéologique visée à l'article 13 du CoPat ;

Les biens en cause ne sont pas situés dans une zone de prévention forfaitaire ou de surveillance des captages d'eau ;

Les biens en causes ne sont pas situés à proximité des installations de transport de gaz ;

Les biens en cause ne sont pas situés à proximité d'une zone à risque SEVESO ;

~~Les biens étant situés à proximité d'une voirie régionale, nous vous renvoyons auprès du Service Public de Wallonie l'Administration des Routes, district de Spy, route de Saussin, 37 à 5190 Spy, afin de vérifier s'il existe un plan d'alignement ou autre plan d'expropriation ;~~

Nous vous renvoyons auprès du Service Technique de la Province afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour les biens concernés ;

Les biens en cause ne sont pas situés à proximité d'un périmètre NATURA 2000 ;

Nous n'avons pas connaissance d'infraction constatée concernant ces biens ;

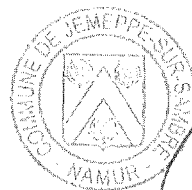
Voudriez-vous verser sur le compte de la Commune :
IBAN : BE 70 0910 1265 8125 ; BIC : GKCCBEBB, la somme de 50 € représentant la redevance pour la délivrance des renseignements en cause.

Restant à votre écoute pour toute précision complémentaire, nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre sincère considération.

Le Directeur général



Dimitri TONNEAU



Le Bourgmestre



Pierre COLLARD-BOVY